

## **Redéclaration des salaires impactés par la régularisation du salaire minimum (RSSM20019)**

Suite à la demande du CCSS un utilitaire de redéclaration des salaires avec une répartition de la valeur du RSSM2019 sur les mois impactés a été mis en place à partir de la version de KeyPaye 19.0903

Cet utilitaire utilise la fenêtre normale de déclaration des salaires, vous ne serez donc pas dépayés.

Pour y accéder il faut cliquer sur le menu CALCUL→UTILITAIRES→REDECLARATION 2019 pour SSM

Ce qui vous ouvrira la fenêtre DECSAL et remplira automatiquement les données à redéclarer. Cette opération peut prendre du temps car le balayage de tous les salaires de toute l'année doit être fait.

Si le remplissage des données ne se fait pas à l'ouverture, vous pouvez toujours cliquer sur la disquette, ce qui remplira les données à redéclarer.

Les salaires déjà redéclarés n'apparaîtront pas sauf si vous sélectionnez l'option en haut à droite « Afficher les salaires déjà redéclarés » et que vous cliquez sur la disquette :

Après le premier remplissage de la table, deux fichiers Excel vont s'ouvrir automatiquement. Ce sont de précieux outils de contrôle, nous vous suggérons donc de les enregistrer quelque part (avec la fonction « Enregistrer sous »). Si vous avez déjà généré ces Excel, il faudra cliquer sur le bouton en dessous de la table à droite pour les générer à nouveau.

L'un des deux s'appellera DECSAL\_Compare et l'autre DECSAL\_Totaux.

Ils vous permettront de pouvoir contrôler vos redéclarations.

Il suffit de générer le fichier le fichier via le bouton « Génération du fichier DECSAL » en bas de la fenêtre, il ira se mettre au même endroit que d'habitude et faut l'envoyer comme n'importe quel autre fichier DECSAL.

Une aide plus détaillée avec des exemples et un détail de fichier Excel est disponible à cet endroit pour les personnes désirant aller plus loin : fichier\_avec\_détail